Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260427-DE02_270426-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 AVRIL 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	18 1	
Date convocation : 17 avril 2026		

Présents : **GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.**
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : **ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).**
Secrétaire de séance : **PENVERN Anne-Laure.**

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 « COMMUNE »
(Délibération n°2026.04.29)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'approbation du CFU 2025 « Commune »,
Considérant que le CFU 2025 « Commune » fait apparaître un excédent de fonctionnement de **186 409,46 €.**
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au BP 2026 « commune » les résultats de l'exercice 2025 comme ceci :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
- Résultat de fonctionnement reporté au 31.12.2025	988 112,52 €
Affectation du résultat en section d'investissement, en recette, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**988 112,52 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Déficit d'investissement cumulé au 31.12.2025	266 458,45 €
Affectation du résultat en section d'investissement, en dépense, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	**266 458,45 €**

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
APPROUVE l'affectation des résultats 2025 « Commune » comme indiquée ci-dessus.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.